

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 novembre 2024

Délibération n°2024/5/96

Nomenclature : 8-1

OBJET : FONDS DE SOUTIEN PEDAGOGIQUE 2024-2025 – CONTRIBUTION POUR LES GROUPES SCOLAIRES COUSTEAU - VAN HECKE, ALOUETTES - PAUL BERT, JEANNE DE FLANDRE ET SAINT-JOSEPH

Vu la délibération 2016/4/72 du 21 novembre 2016, transmise aux services préfectoraux le 24 novembre 2016, relative à la création du fonds de soutien pédagogique,

Vu la délibération 2023/5/78 du 27 novembre 2023, reçue des services préfectoraux le 30/11/2023, portant fonds de soutien pédagogique 2023/2024,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le Fonds de Soutien Pédagogique remplace depuis 2016 le dispositif historique « Classes de découverte » et se décline sous la forme d'une contribution fixée par enfant pour l'année scolaire en cours, dans le cadre d'un projet spécifique répondant aux critères suivants :

- Projet mené entre le CP et le CM2,
- Projet qui s'inscrit sur cinq années afin de permettre aux enfants d'une école de partir au moins une fois sur le cycle,
- Projet qui concerne un niveau complet et pas une seule classe,
- Projet validé par l'Inspection Académique,
- Obligation de présentation d'un bilan pédagogique, financier, quantitatif et qualitatif de l'action subventionnée l'année précédente. Si des écarts apparaissent entre le prévisionnel et le réalisé, il sera nécessaire de les justifier,
- La Ville s'est engagée à verser une contribution maximale de 200 € par enfant partant.

Cette participation financière sera directement versée à la coopérative de chaque école sur demande du chef d'établissement et après validation de l'Inspection Académique. Afin d'inscrire ces montants sur les lignes budgétaires, ces demandes devront être faites avant le 30/09 de chaque année.

Le groupe scolaire Alouettes / Paul Bert :

Le projet présenté s'adresse à tous les enfants de l'école élémentaire et se décline sous la forme d'un « parcours Patrimoine ».

Ce projet a pour but de faire découvrir aux élèves le patrimoine historique, artistique et culturel de la région des Hauts de France. L'objectif pour les élèves est d'acquérir, tout au long de leur scolarité à l'école élémentaire, des notions sur l'histoire de la région, des repères historiques et géographiques, ainsi qu'une ouverture sur la culture. Ainsi, ils pourront au travers de sorties, de visites de musées et de spectacles, travailler différents points du programme. A chaque niveau de l'école élémentaire, plusieurs sorties ou visites différentes pourront être proposées aux élèves, afin d'éviter qu'ils ne fassent plusieurs fois la même sortie s'ils sont dans une classe à double niveau.

L'effectif retenu est celui de 34 élèves.

Le groupe scolaire Jeanne de Flandre :

Le projet présenté « En route vers l'Europe ! » est destiné aux futurs 86 élèves des classes de CM1 et CM2. Il s'agit, en 2024-2025 d'un voyage à Bruxelles, suivi d'un séjour de 3 jours et deux nuitées en Allemagne en 2025-2026. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'ouverture à l'Europe et aux langues, reconnue dans la labellisation Euroscol, attribuée à l'école en juin 2022 par la DRAREIC. Par conséquent, il est proposé de pouvoir octroyer un acompte correspondant à l'effectif des CM1 soit 47 élèves.

L'école Cousteau :

Dans la continuité du projet Euroscol dont l'école a obtenu le label, les élèves de CM2 iront voir leurs correspondants allemands. Ce projet, visant à développer la citoyenneté européenne, aura lieu au mois de mai (5 jours et 4 nuits) à Fredersdorf-Vogelsdorf. Il permettra à nos élèves de rencontrer leurs pairs, d'assister à des séances en classe, de connaître une autre culture et de partager des moments de convivialité. Cela concernera les 35 élèves.

L'école Saint-Joseph :

C'est une classe de découverte bisannuelle. Leur projet consistera à faire partir les élèves de CM1 et CM2 en classe transplantée en Haute Savoie. Les élèves partiront en 2026. Il est donc demandé l'octroi d'un acompte de la subvention pour les élèves de CM1 de l'année scolaire 2024-2025, soit 28 élèves.

Eu égard aux éléments présentés ci-dessus, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour le versement de la somme de :

- 6 800€ (200€ x 34 élèves) à la coopérative scolaire « groupe scolaire Alouettes - Paul Bert »,
- 9 400€ (200€ x 47 élèves) à la coopérative scolaire « groupe scolaire Jeanne de Flandre »,
- 7 000€ (200€ x 35 élèves) à la coopérative scolaire « groupe scolaire Cousteau - Van Hecke,
- 5 600€ (200€ x 28 élèves) à la coopérative scolaire « Saint Joseph ».

Les modalités de versement de la participation de la commune se feront de la manière suivante : dans un premier temps, la commune versera le montant correspondant au nombre d'enfants inscrits sur le projet ; ensuite une régularisation sera effectuée en N+1 afin de prendre en compte une participation totale correspondante au nombre d'enfants ayant réellement participé au séjour / à l'action.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2025 de la commune à l'article 65748-212.

LE CONSEIL,